

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2025	28	4
----	------	----	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCAZION 19 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20h07, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 19 juin 2025	Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BREHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER, et MME BESANÇON, Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, M. BETTI, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN, formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 24	Absents représentés : M. PICARD par M. FRIMON-RICHARD et MME TISSOT par M. LANOË,
PRÉSENTS : 22	
VOTANTS : 24	MME MERTZ a été élue secrétaire de séance.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET SAGE DU BASSIN VERSANT
DE L'ORGE ET DE L'YVETTE**

Monsieur Bernard FROGER, Maire-adjoint chargé des travaux et de la voirie, expose à l'assemblée que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Orge-Yvette est un outil stratégique de planification élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Il vise à garantir une gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques tout en répondant aux enjeux locaux spécifiques. Ce schéma fixe des objectifs environnementaux et opérationnels en cohérence avec les directives nationales et européennes, notamment la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Il précise que les principaux objectifs du SAGE Orge-Yvette sont :

- **Améliorer la qualité des eaux :** Réduction des pollutions diffuses et ponctuelles, mise en conformité des systèmes d'assainissement, et sensibilisation des acteurs.
- **Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :** Protection des zones humides, restauration hydromorphologique des cours d'eau, et préservation des zones d'expansion des crues.
- **Gérer durablement la ressource en eau :** Réduction des consommations, adaptation au changement climatique, et préservation des nappes stratégiques.
- **Réduire les risques d'inondation :** Préservation des zones inondables, gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques, et sensibilisation des populations.
- **Renforcer la gouvernance locale :** Mobilisation des acteurs locaux, coordination inter-SAGE, et mise en œuvre d'un volet pédagogique.

Monsieur FROGET ajoute que le SAGE constitue un cadre juridique et technique auquel les collectivités doivent se conformer pour garantir la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.212-1 et suivants relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 ;

VU le SAGE Orge-Yvette, adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 13 février 2025 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 091-219102076-20250626-ACTE2025284-DE

VU les enjeux environnementaux et territoriaux identifiés sur le bassin Orge-Yvette, notamment la qualité des eaux, la gestion des risques d'inondation, et la préservation des milieux aquatiques ;

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 12 juin 2025, et par la commission des finances et des affaires administratives, le 18 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Égly est située dans le périmètre du SAGE Orge-Yvette et qu'elle est directement concernée par les objectifs et dispositions de ce schéma ;

CONSIDÉRANT que le SAGE constitue un outil essentiel pour garantir une gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques, tout en répondant aux enjeux locaux liés à la qualité des eaux, aux risques d'inondation, et à l'adaptation au changement climatique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Orge-Yvette.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,



Maire d'Égly,

MAT Edouard

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 01/07/25
et de la publication le : 03/07/25

Le Maire

